

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 1^{er} février 2021

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 17 FEV. 2021

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 5

Convocation adressée le 26 janvier 2021
Compte rendu affiché le 12 février 2021
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 12

L'an deux mille vingt et un, le premier du mois de février, à 16h, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 26 janvier 2021 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, et par vidéo-conférence, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.

Présents physiquement : Richard MARION, Patrick ODIARD, Luc SEGUIN

Présent(e)s en visio conférence : Nathalie PERRIN-GILBERT, Tristan DEBRAY, Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Samira BACHA-HIMEUR, Corinne SUBAI, Yves BEN ITAH, Stéphanie LEGER

Absent excusé : Cédric VAN STYVENDAEL

Procuration : Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

Secrétaire : Luc SEGUIN

Protocole financier - Exercice 2021

Rapporteuse : Nathalie PERRIN-GILBERT

Conformément à l'article 10.1 des statuts du syndicat mixte de gestion selon lequel « les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions », il est soumis à l'assemblée le protocole financier au titre de l'exercice 2021.

Le montant des participations des tutelles s'élève aux montants suivants :

- Ville de Lyon : 7 426 996 € ;
- Métropole de Lyon : 1 719 907 €.

Les participations versées sont similaires à celles de l'exercice précédent.

Les assemblées délibérantes des deux tutelles adoptent durant ce premier trimestre en ces termes ce protocole financier.

Il est précisé que l'article 6 du protocole financier de 2020 stipule que « dans le cas où le protocole financier pour l'année 2021 n'aura pas été adopté par les deux collectivités membres du syndicat mixte avant le 15 janvier 2021 », le protocole pour 2020 « s'appliquera en tacite reconduction selon les conditions de versement définies à l'article 2 jusqu'à son remplacement par le protocole financier pour l'année 2021, celui-ci devant intervenir au plus tard le 30 avril 2021 », le premier versement de la Ville de Lyon pour 2021, est en cours, avant le vote du présent protocole.

Le comité syndical, à l'unanimité

- ✓ **adopte** le protocole financier de l'exercice 2021
- ✓ **impute** ces participations sur les articles 74741 et 74751
- ✓ **autorise** la présidente à signer tous les documents afférents à cette approbation.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,
Nathalie PERRIN-GILBERT

